

Missions Obligatoires  
Engagement et mutualisation



Missions Facultatives  
Innovation et accompagnement

# CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE SESSION 2021

**COMPTE-RENDU FINAL**  
**SESSION 2021**

## Éléments d'information relatifs :

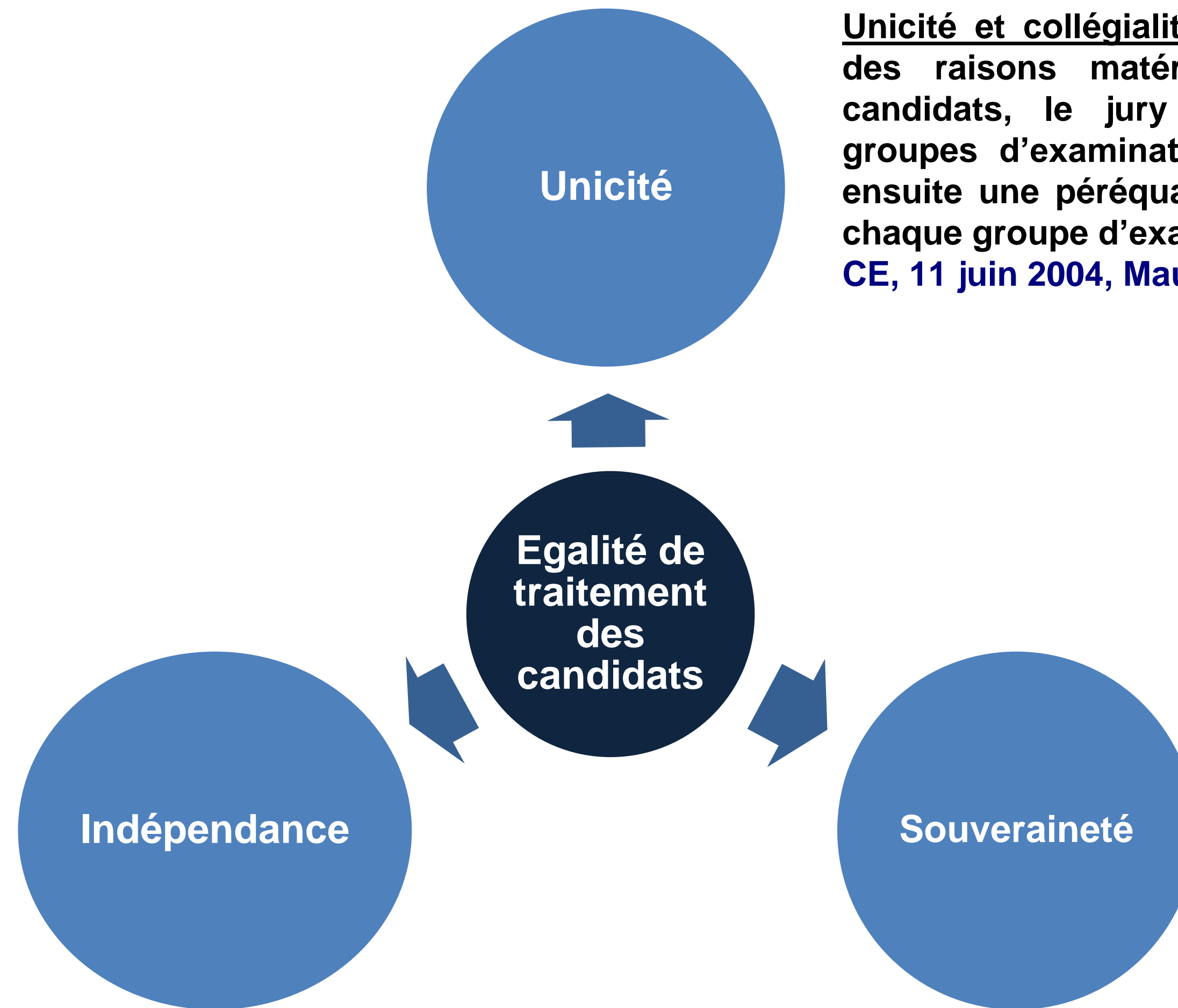
- A.** à la présentation du contexte
- B.** aux attributions du jury
- C.** à l'organisation des concours
- D.** aux profils des candidats admis à se présenter
- E.** aux résultats d'admissibilité des candidats
- F.** à l'analyse pédagogique des épreuves d'admissibilité
- G.** à l'établissement des listes des candidats admissibles
  - H.** aux profils des candidats admissibles
  - I.** aux résultats d'admission des candidats
- J.** à l'analyse pédagogique de l'épreuve orale d'admission
  - K.** à l'établissement des listes des candidats admis

# A.Présentation du contexte

- Les concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ont été organisé pour 7 départements de l'interregion.

# B. Attributions du jury

Le jury est indépendant de l'autorité organisant le concours.  
Une fois nommé, il n'est plus lié à elle, pas plus, en principe, qu'à aucune autre autorité administrative ou politique.



Unicité et collégialité n'interdisent pas que, pour des raisons matérielles liées au nombre de candidats, le jury se subdivise en plusieurs groupes d'examineurs, à condition qu'il opère ensuite une péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs  
CE, 11 juin 2004, Maurin et Masson

La souveraineté du jury signifie que, dans le respect des règles du concours, l'appréciation portée par le jury sur les qualités des candidats est juridiquement incontestable et qu'elle s'impose à tous, candidats comme administration.  
CE, 12 décembre 1984, Foresti

# C.Organisation des concours

15/01/2021

- Arrêté du Président du Centre de Gestion portant **ouverture du concours organisé pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principal de 2<sup>e</sup> classe** - Session 2021.

09/03 au  
14/04/2021  
inclus

- **Préinscription** sur le site internet du Centre de Gestion

22/04/2021

- **Date limite de dépôt du dossier d'inscription** (cachet de La Poste faisant foi).

18/06/2021  
30/08/2021

- Arrêtés du Président du Centre de Gestion :
- **Fixant la liste des membres de jury des concours,**
- **Complétant l'arrêté portant ouverture des concours (lieux d'épreuves),**

# C.Organisation des concours

29/09/2021  
11/10/2021

- Arrêtés du Président du Centre de Gestion:
- **Nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité** des concours,
- **Fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours** organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux

14/10/2021

- **Epreuves écrites**

25/10 au  
21/11/2021

- **Correction** des copies et **harmonisation** des notes

30/10/2021

- **Réunion du jury d'admissibilité**

# C.Organisation des concours

10/01/2022  
13/01/2022

• Epreuve orale d'admission

10/02/2022

• Réunion du jury d'admission

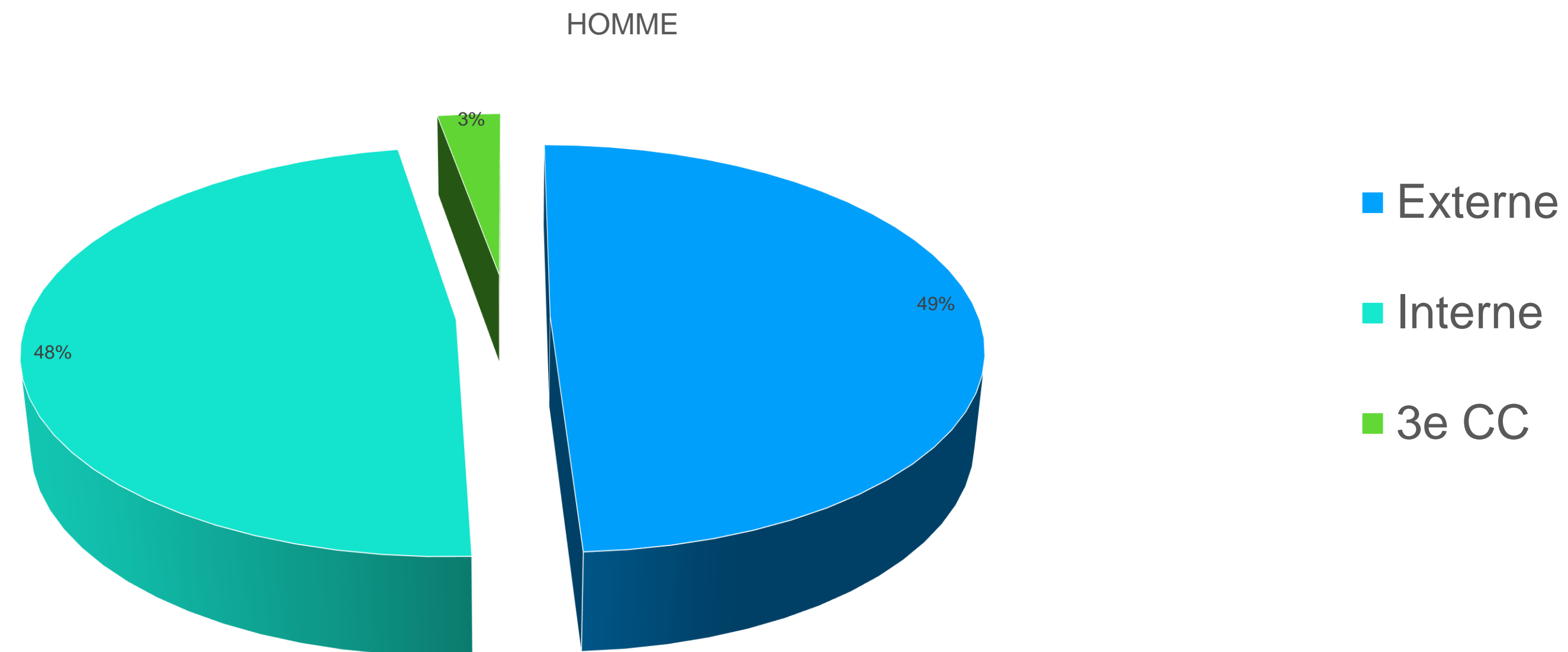
28/02/2022

• Liste Aptitude

# D. Profils des candidats admis à se présenter

**Nombre de candidats admis à se présenter :566 candidats**

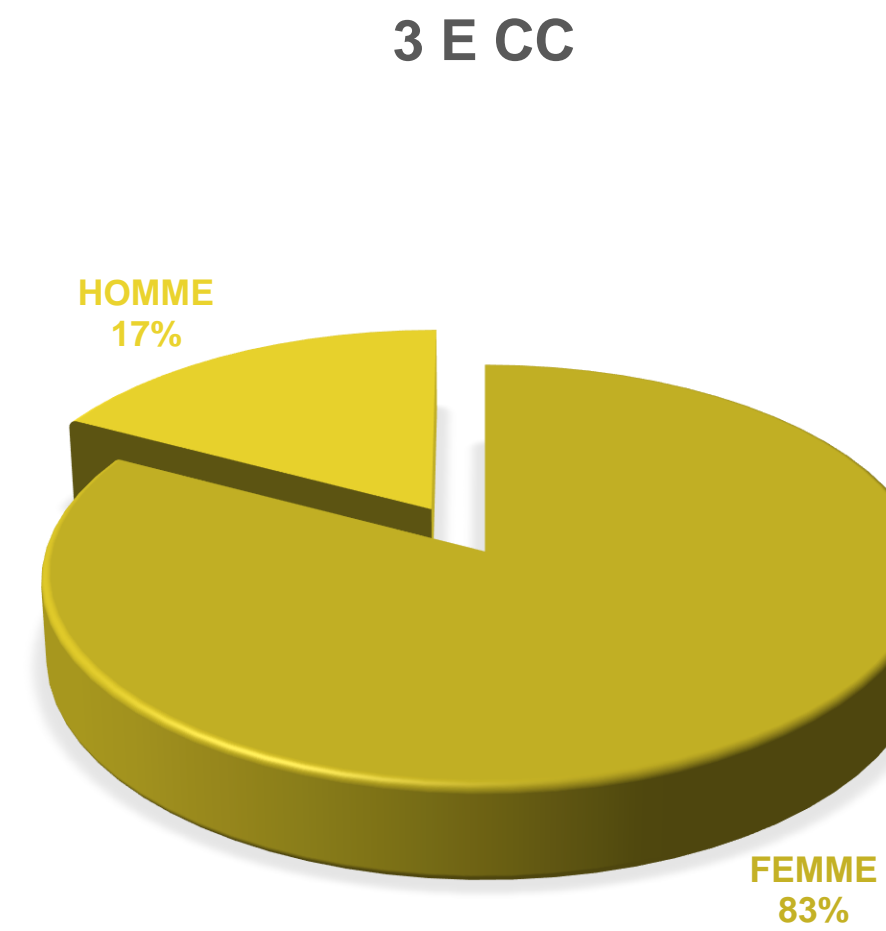
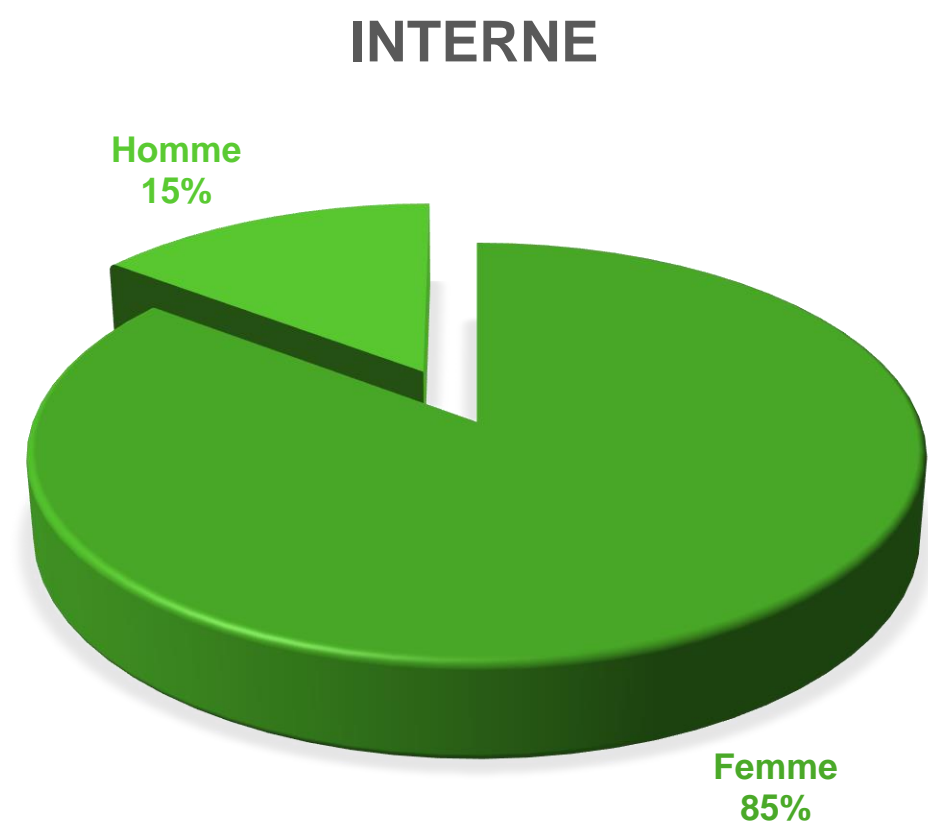
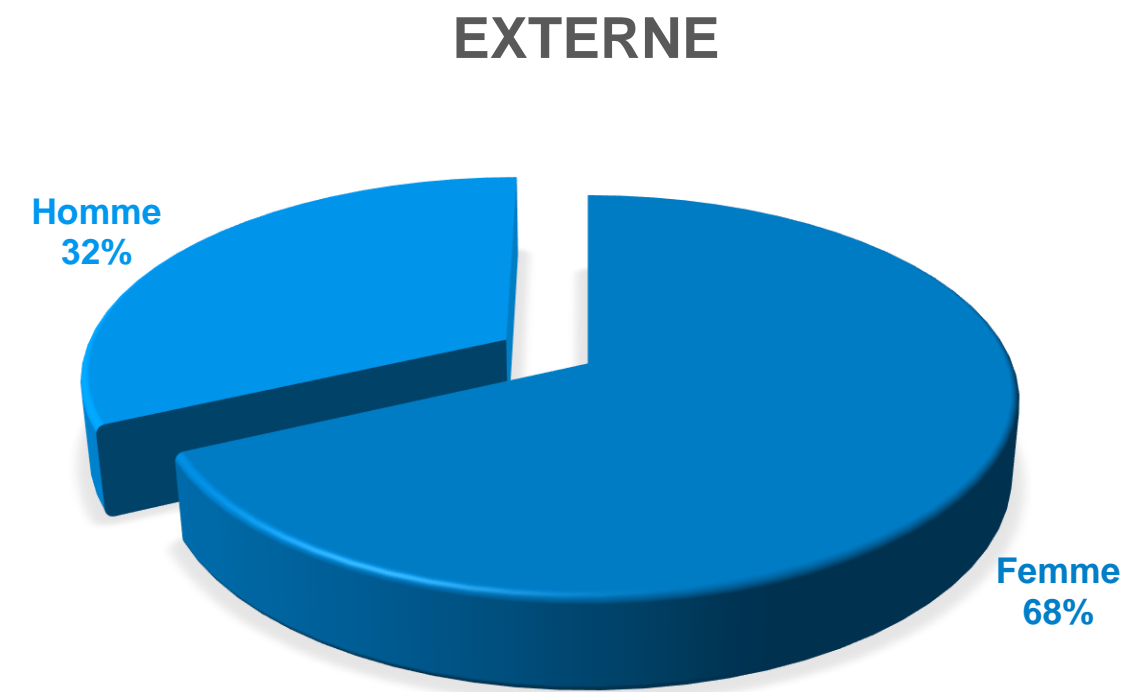
Externe :281 candidats Interne : 274 candidats Troisième concours : 16 candidats



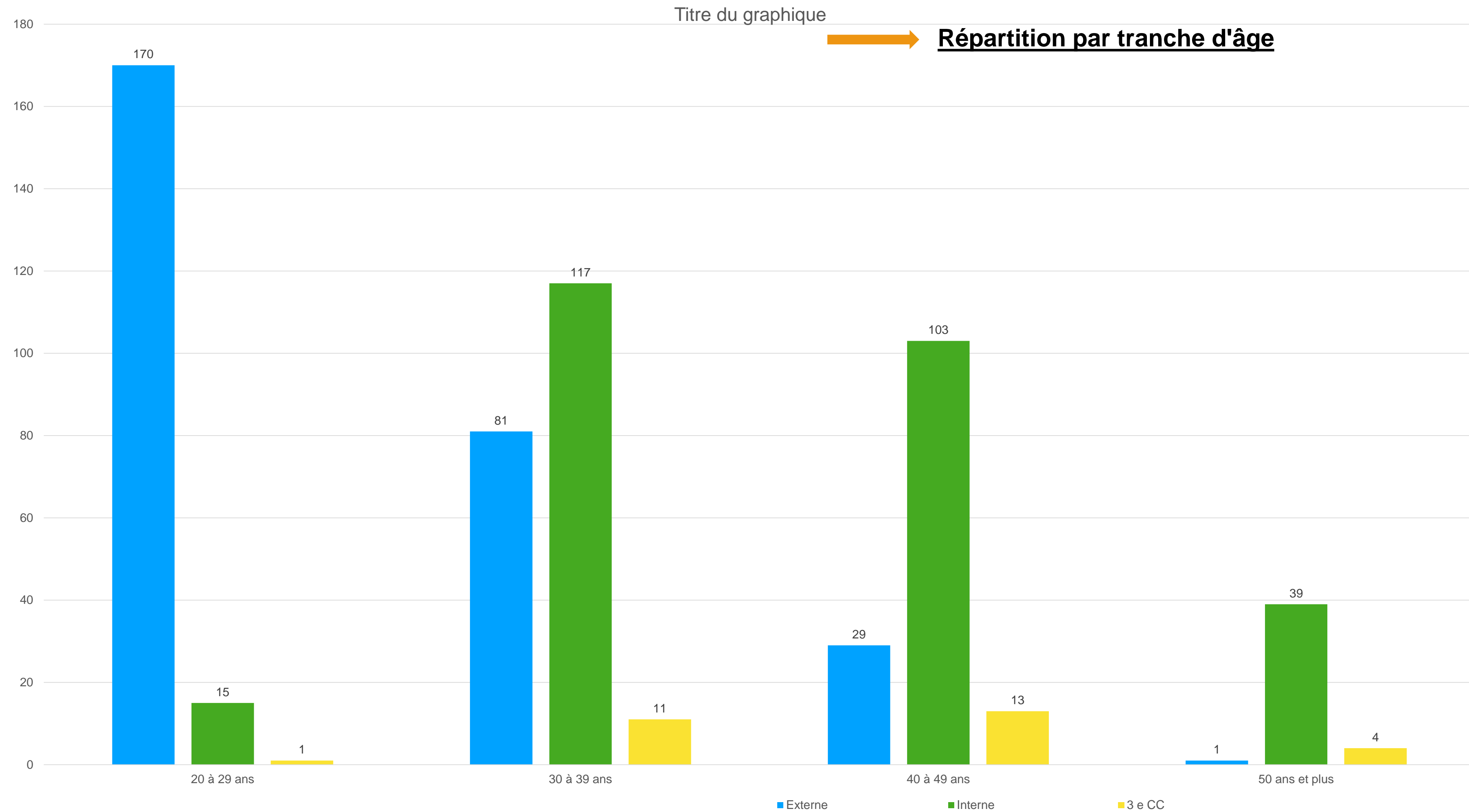


# D. Profils des candidats admis à se présenter

→ Répartition par genre

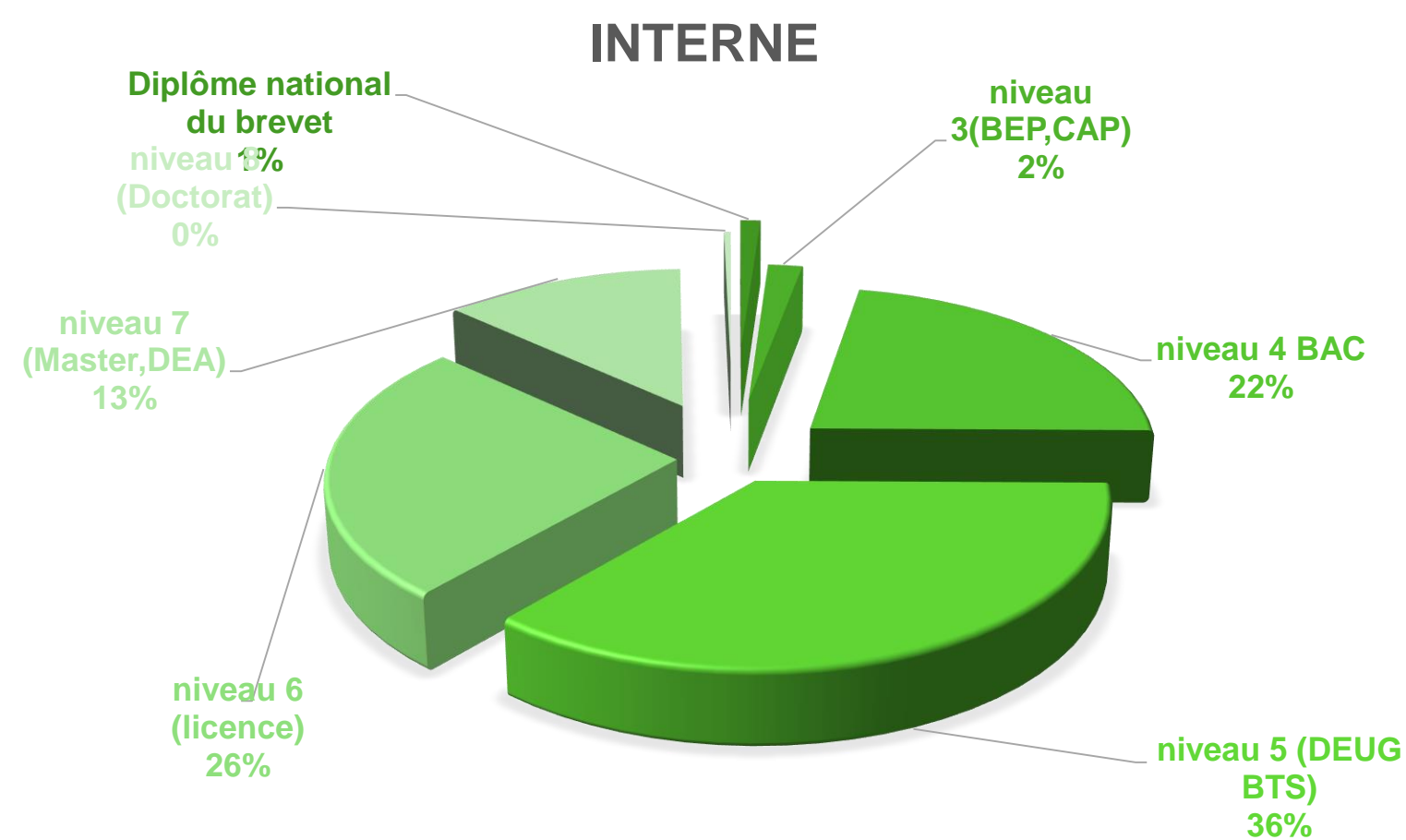
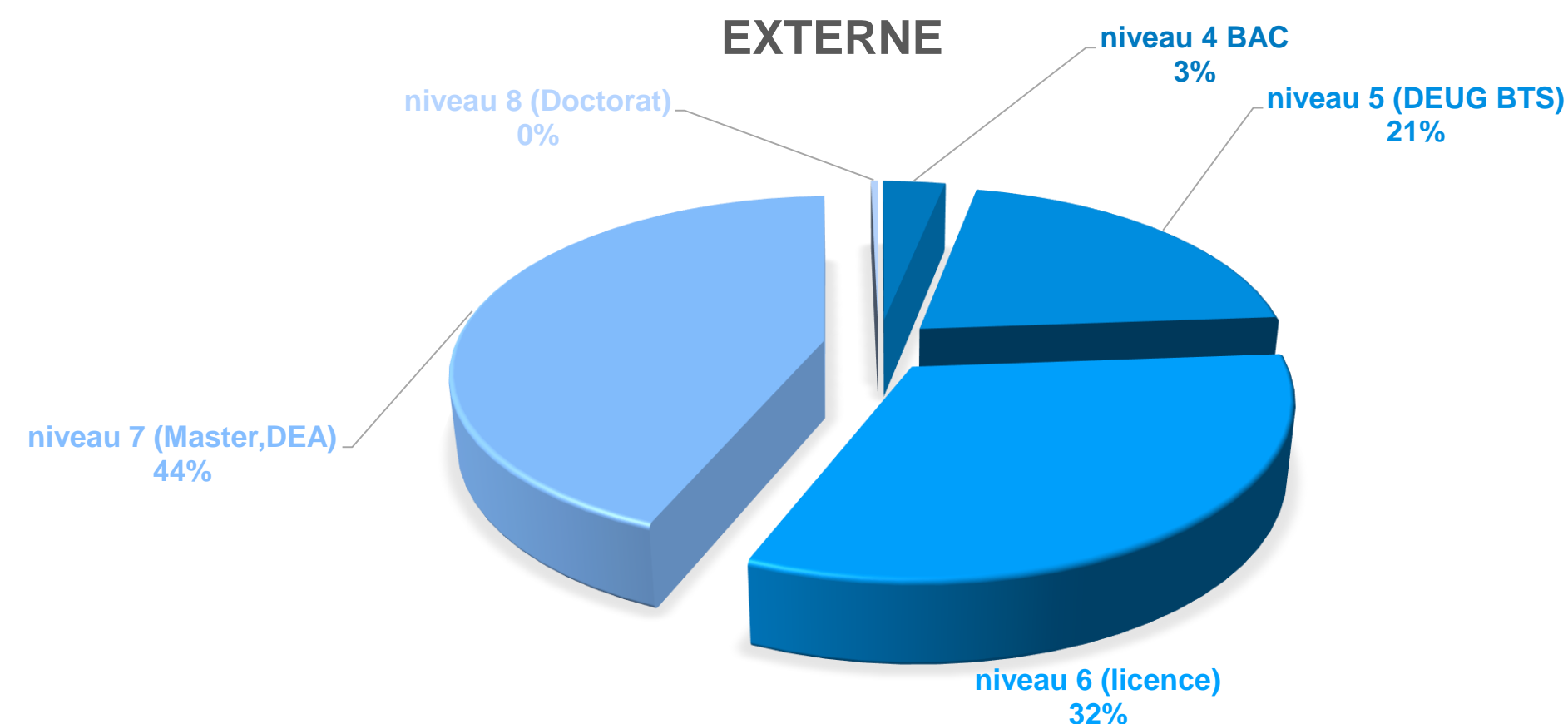


# D. Profils des candidats admis à se présenter

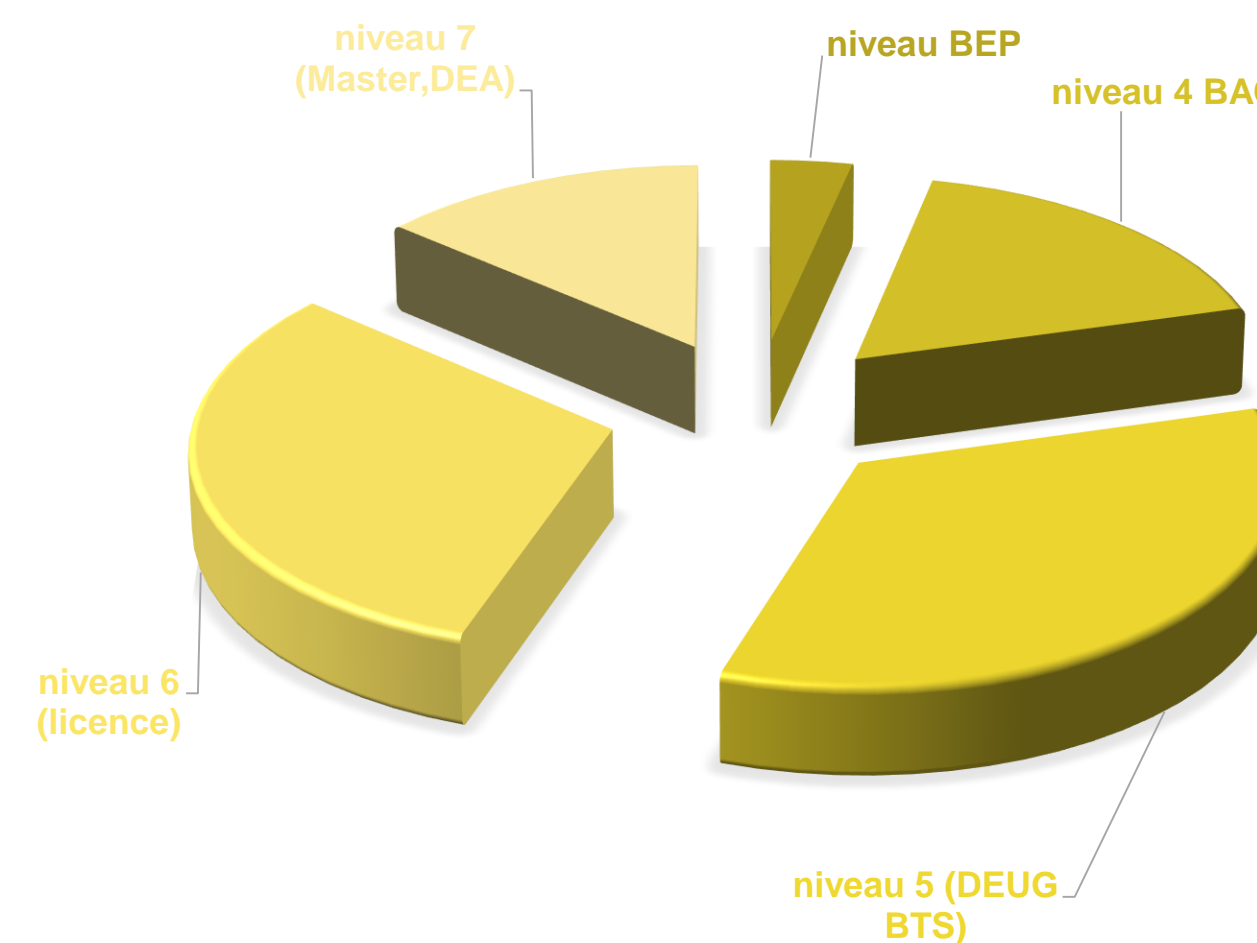


# D. Profils des candidats admis à se présenter

## → Répartition par niveau de diplôme



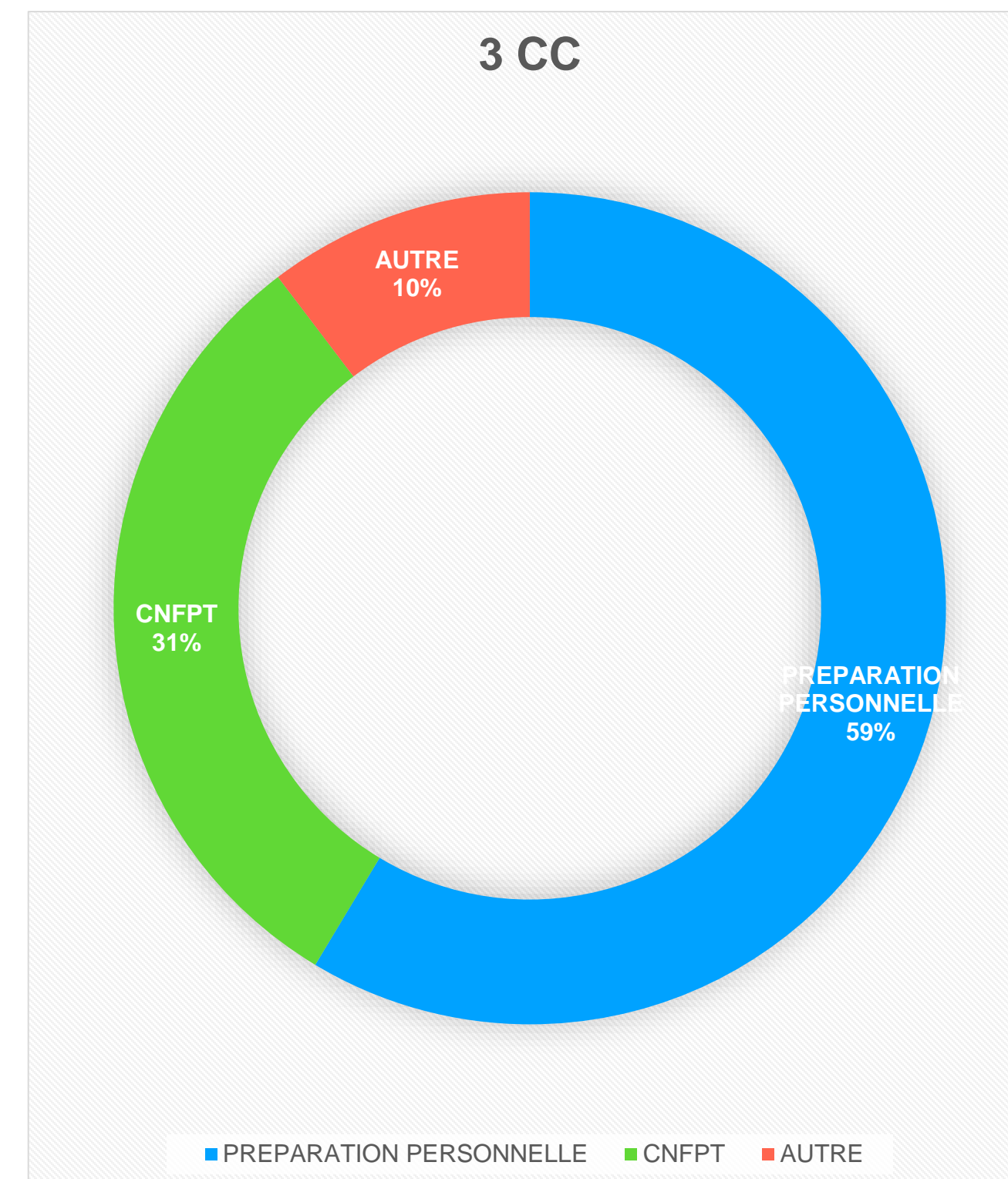
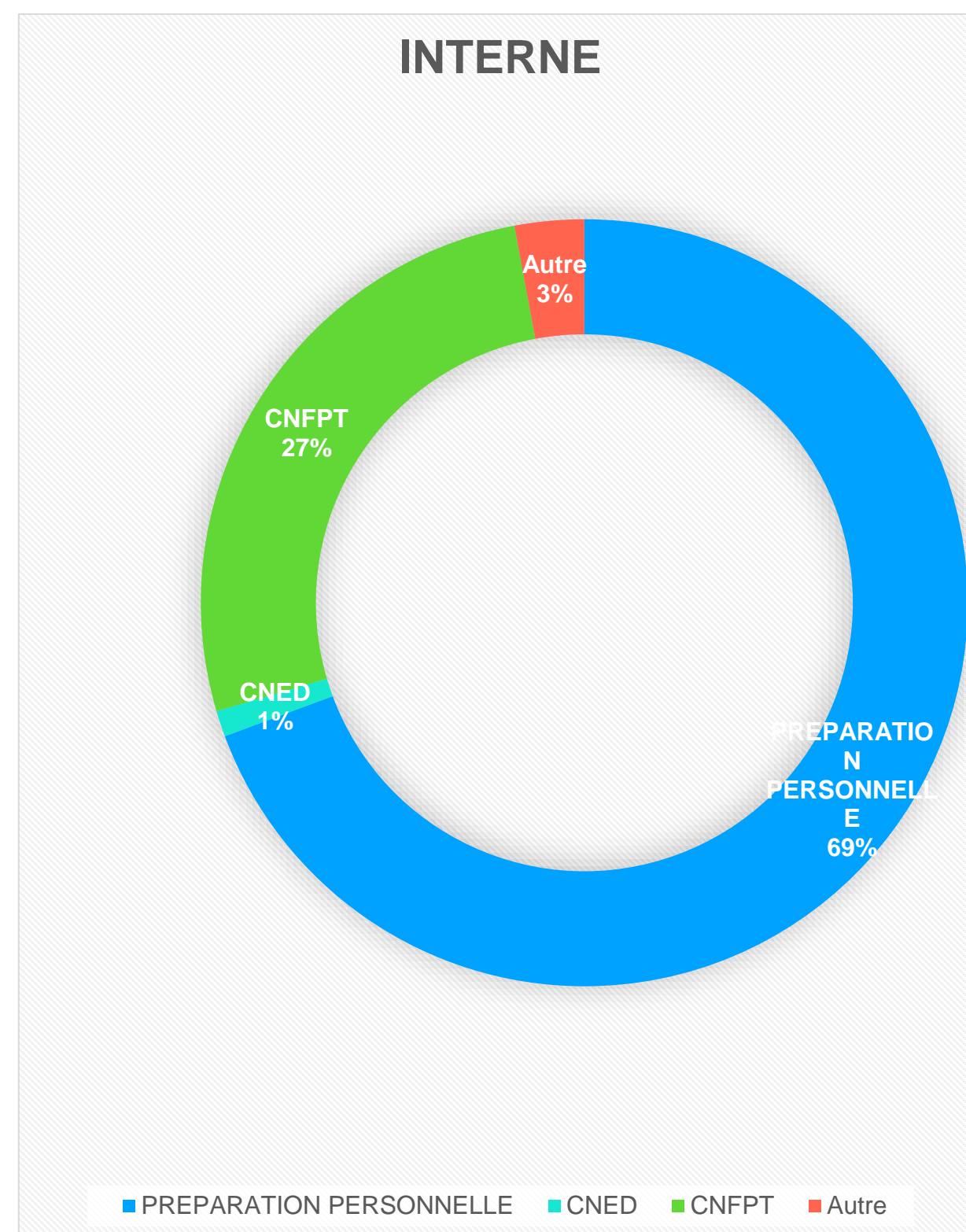
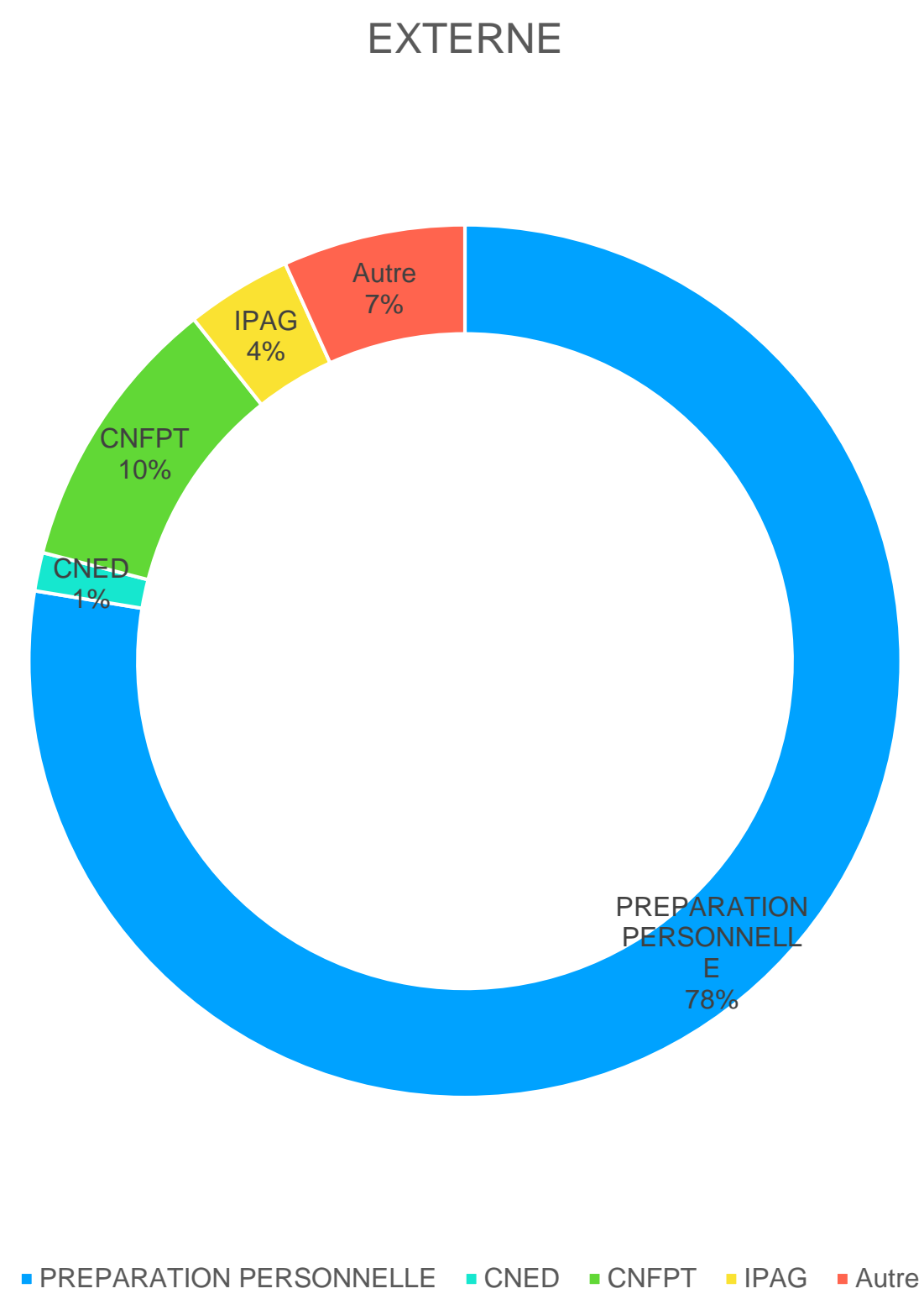
3 CC



# D. Profils des candidats admis à se présenter



## Répartition par préparation suivie



# E. Résultats d'admissibilité

Type de concours	EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
NB DE POSTE OUVERTS	43	21	7

Type de concours	Admis à se présenter	Présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme
EXTERNE	281	146	52%
INTERNE	274	143	52%
TROISIEME CONCOURS	29	16	15%

# E. Résultats d'admissibilité

RAPPORT	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 (éliminatoire)	Pourcentage de candidats éliminés	Moyenne	Moyenne 2019
EXTERNE	14	1,5	12	8,2%	7,88	8,68
INTERNE	15,5	2	11	7,6%	8,8	8,76
3 e concours	9,5	4,25	2	12,5%	7	10,51

# E. Résultats d'admissibilité

→ Correcteurs et moyennes

QUESTIONS	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 (éliminatoire)	Pourcentage de candidats éliminés	Moyenne	Moyenne 2019
EXTERNE	17,5	<b>0,15</b>	56	38%	<b>6,45</b>	<b>6,66</b>
INTERNE	15,65	<b>1,2</b>	<b>33</b>	<b>23%</b>	<b>7,8</b>	<b>7,65</b>
3 e concours	11,5	<b>4,1</b>	2	<b>12,5%</b>	<b>7,3</b>	<b>6,71</b>

# F. Analyse pédagogique épreuves écrites





# F. Analyse pédagogique épreuves écrites

## QUESTIONS

### FORCES DES CANDIDATS

- Questions sur la commande publique et les principes budgétaires globalement maîtrisées
- Occasionnellement des efforts sur la structuration des réponses
- Les candidats ayant préparé l'épreuve présentent des réponses relativement structurées et maîtrisent au moins partiellement les sujets
- La majorité des candidats a tenté de répondre à toutes les questions

### FAIBLESSES DES CANDIDATS

- De nombreux candidats ne semblent pas avoir préparé les épreuves
- Niveau extrêmement faible au regard du grade visé
- Les connaissances territoriales ne sont pas maîtrisées
- Le vocabulaire n'est pas toujours approprié
- Lorsque les réponses sont présentées, la contextualisation et le volet plus stratégique sont souvent omis

### CONSEILS AUX CANDIDATS

- Se préparer à partir des annales
- Travailler ses connaissances sur l'environnement territorial
- S'intéresser au sens des dispositifs et du cadre réglementaire
- Mieux structurer les réponses
- Fournir plus d'efforts sur la rédaction et l'écriture
- Consacrer plus de temps aux questions à 4 points

# F. Analyse pédagogique des épreuves

## RAPPORT

### FORCES DES CANDIDATS

- Intérêt démontré pour le sujet par de nombreux candidats
- L'analyse des documents est souvent maîtrisée
- Respect du formalisme
- Compréhension globale du sujet

### FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Epreuve dans l'ensemble peu maîtrisée par les candidats
- Style et orthographe
- Structuration et argumentation
- Peu de candidats ont acquis la méthodologie
- Manque de recul : des propositions souvent issues uniquement des documents et qui manquent de caractère opérationnel
- Les enjeux essentiels sont souvent éludés
- Un niveau global en-deça des attentes pour un poste de rédacteur principal

### CONSEILS AUX CANDIDATS

- Mieux se préparer l'épreuve
- Revoir la méthodologie du rapport
- Prendre de la hauteur par rapport aux documents et à la commande
- Travailler ses techniques rédactionnelles
- Aborder la méthode projet de façon plus opérationnelle
- Améliorer sa culture territoriale par des lectures ciblées tout au long de l'année

# G. Etablissement des listes des candidats admissibles

- **Articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux:**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. »

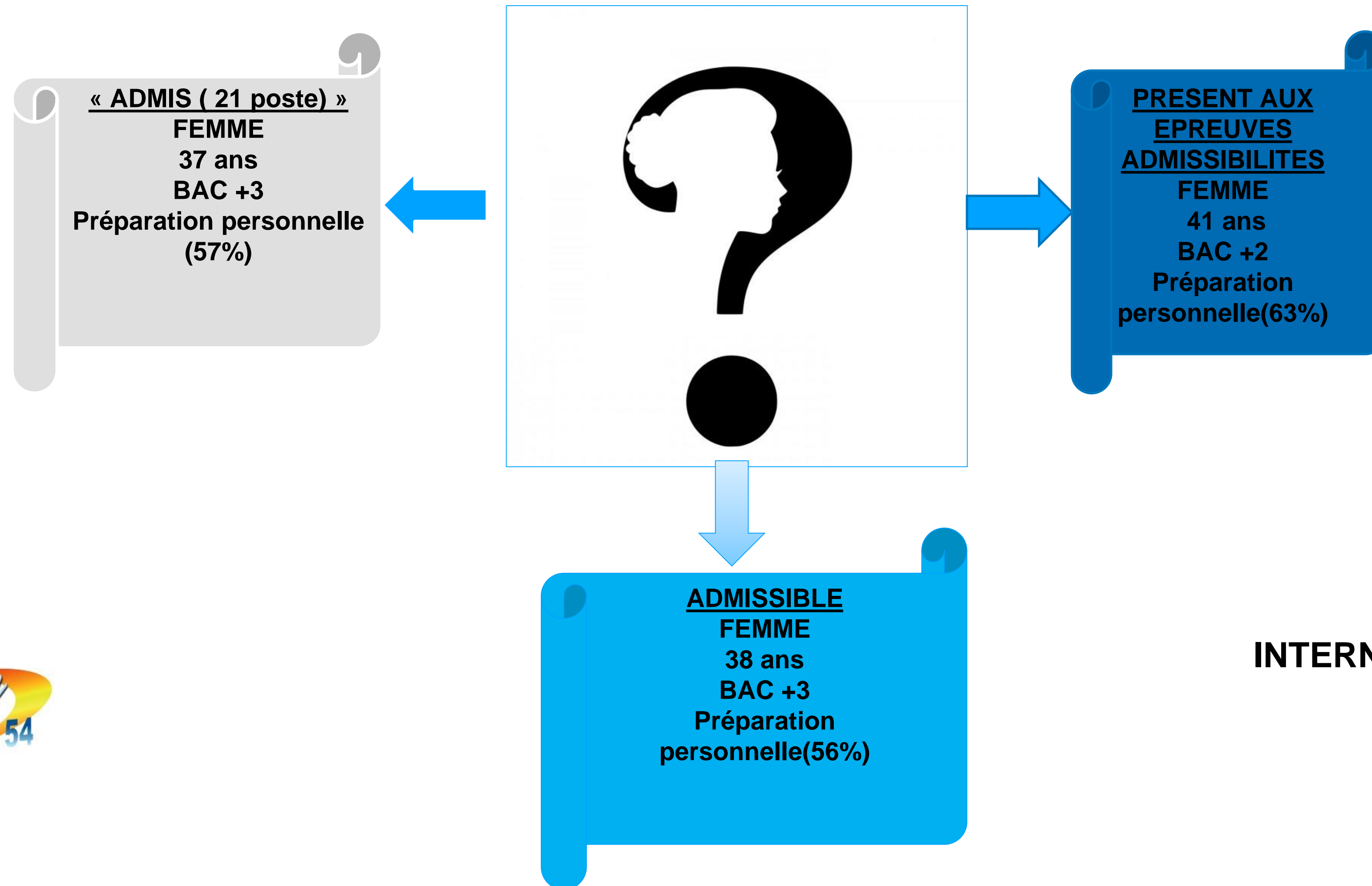
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. »

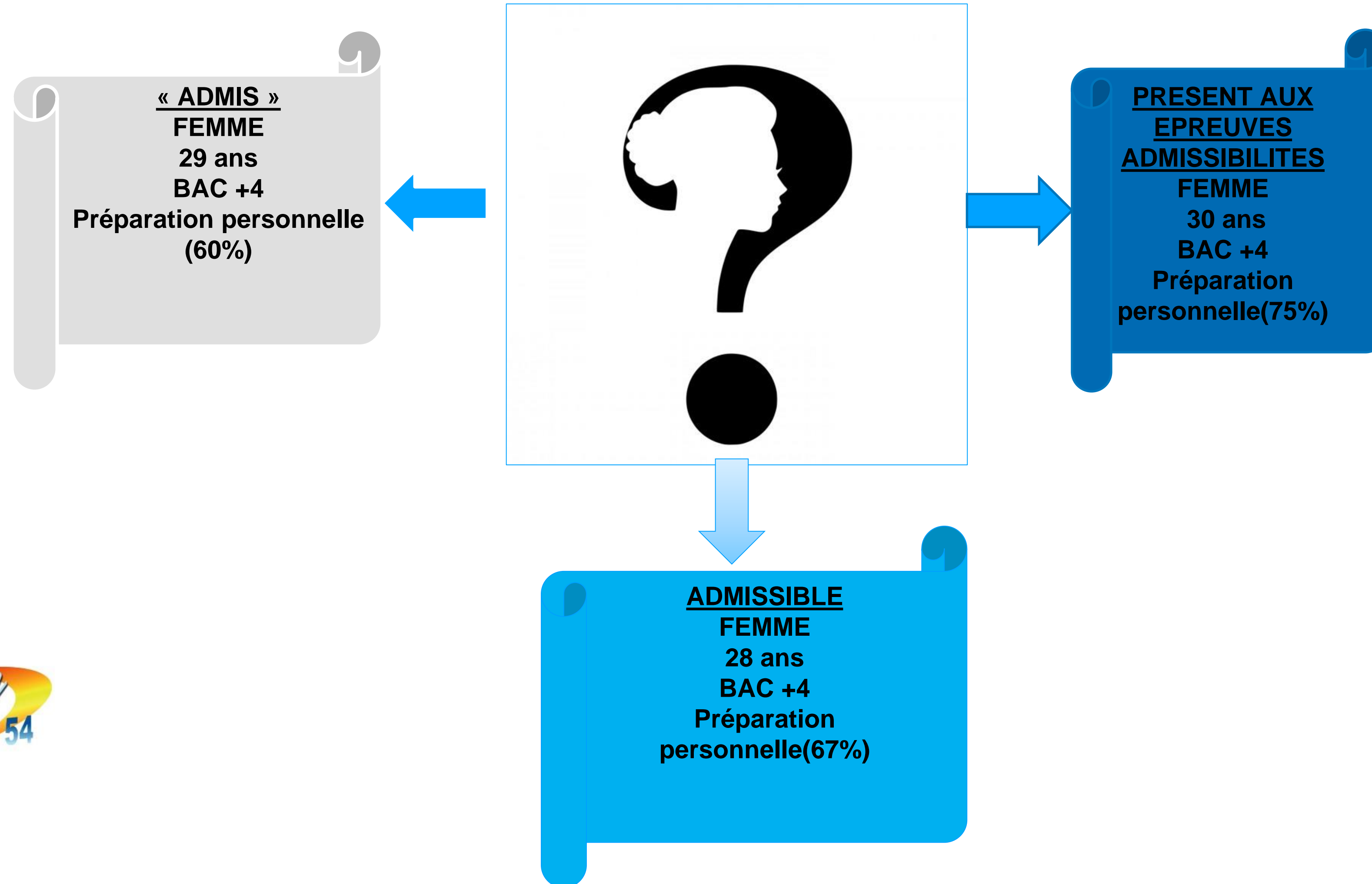
- **Article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

# H. Profils des candidats admissibles



# H. Profils des candidats admissibles



# I. Résultats d'admission

## B) Données relatives aux résultats des épreuves orales :

### LIBELLÉ DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :

#### EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### INTERNE ET TROISIEME CONCOURS :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolue , à encadrer une équipe ET sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel s aux membres du cadre d'emplois(3<sup>e</sup> cc) (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Type de concours	Candidats admissibles	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme
EXTERNE	46	40	13%
INTERNE	50	49	2%
TROISIEME CONCOURS	1	1	100%

**4/6 admis au  
cc attaché  
2020**



# I. Résultats d'admission

ENTRETIEN – CONCOURS EXTERNE					
JURY	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse
	40	<b>10,49</b>	2,25	17,50	5,75

ENTRETIEN – CONCOURS INTERNE					
JURY	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse
	49	<b>10,03</b>	3,25	18,00	3

ENTRETIEN – 3 <sup>e</sup> CONCOURS					
JURY	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse
	2	<b>9,87</b>	0,79		

# I. Résultats d'admission

1 note éliminatoire avec préparation  
3 notes éliminatoires sans préparation

		moyenne GENERALE		ENTRETIEN	
PREPA		OUI	NON	OUI	NON
INTERNE	ADMISSIBLE	10,9	10,98	9,57	10,37
	ADMIS	12,58	12,6	12,6	13,00
EXTERNE	ADMISSIBLE	10,67	10,2	10,93	10,23
	ADMIS	11,45	11,1	12,75	11,56



# J. Analyse pédagogique des résultats

## FORCES DES CANDIDATS

**Globalement les présentations sont correctes, préparées et structurées**  
**Bonne gestion du stress et aisance orale**  
**Bonne connaissance des domaines professionnels dans lesquels les candidats travaillent déjà**  
**Des candidats qui (dans l'ensemble) maîtrisent leur poste**

## FAIBLESSES DES CANDIDATS

**Exposé trop scolaire**  
**Manque de connaissances sur le socle de base (budget, compétences, environnement territorial)**  
**Peu de candidats se démarquent par la qualité de leur projet professionnel**  
**Faible projection sur les missions dévolues au cadre d'emplois Motivations parfois "bateau"**  
**Difficultés pour contextualiser les réponses et d'illustrer les propos d'exemples précis**  
**Difficultés à sortir de leurs champs de compétences quotidiens**  
**Manque de curiosité et esprit critique**

# J. Analyse pédagogique des résultats

## Conseils aux candidats

Bien prendre connaissance de la note de cadrage et des attendus de l'épreuve

Préparer l'exposé de façon moins scolaire, le rendre dynamique et original pour « captiver » le jury. Utiliser la totalité des 5 minutes

Pour les candidats ayant moins d'expérience, ne pas hésiter à mettre en valeur une expérience personnelle ou associative

Illustrer sa présentation d'exemples concrets permettant de valoriser davantage les compétences acquises, mettre en avant les réalisations les plus significatives

S'intéresser à l'actualité des collectivités territoriales

Faire preuve de curiosité et s'ouvrir à tous les types de collectivités, au travail des autres

Prendre de la hauteur par rapport à sa situation personnelle et être en capacité de se projeter sur un avenir à moyen terme

Prendre une posture physique appropriée, regarder les membres du jury

Ecouter les questions, les analyser pour y répondre, répondre simplement à des questions simples

# K. Etablissement des listes des candidats admis

- Articles 11 et 12 du décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

- Article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

« Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. »

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

# K. Etablissement des listes des candidats admis

Article 5 du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. »

Article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».

## PROCES-VERBAL SUITE AUX DELIBERATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEUR PRINCIPAUX 2 E CLASSE - SESSION 2021 -

Mercredi 30 novembre 2021 à 10h30 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des rédacteurs principaux 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n°373/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 18 juin 2021 du Président du centre de gestion fixant la liste des membres du jury, conformément au décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

### Sont présents :

#### CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

##### LES ELUS LOCAUX

Madame Viviane PLANCHAIS	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Commune de Dommartin les Toul (54) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Philippe GLESER	Maire Commune de Lorry les Metz (57)

##### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Maryvonne MARTIN	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Chargé des marchés public
Madame Kathleen TAMISIER	Représentante du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Formatrice consultante <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

## LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Christophe DROUHIN	Attaché territorial Directeur de l'action culturelle et de la vie associative à la Mairie de Longvic (21)
Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal Responsable du service Carrière, Paie et Budget Département de la Meuse

## **POINT I : INCIDENTS PENDANT LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

### **I.1. Faits constatés pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité**

**Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité, les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant.

### **I.2. Faits survenus pendant le déroulement des épreuves et nécessitant une décision des membres du jury :**

Néant.

### **I.3. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies**

**Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision des membres du jury :**

Néant.

**Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :**

## **POINT II : RESULTATS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

« Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. »

« Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission. »

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut prononcer l'annulation d'une épreuve. »

**APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**  
dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours  
et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2012 FIXANT  
LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES  
REDACTEURS TERRITORIAUX QUI PREVOIT QUE**  
**« LE JURY DETERMINE LE NOMBRE TOTAL DES POINTS NECESSAIRES POUR ETRE  
ADMISSIBLE ET, SUR CETTE BASE, ARRETE LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A SE  
PRESENTER AUX EPREUVES D'ADMISSION.»**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITE  
AU CONCOURS EXTERNE A :**

<b>TYPE</b>	<b>SEUIL D'ADMISSIBILITE</b>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>9.5 /20</b>
<b>3<sup>E</sup> CC</b>	<b>9 /20</b>

### **ET DECLARENT ADMISSIBLES**

les 53 candidats disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par concours, par spécialité et par ordre alphabétique les listes d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux. Ces listes se composent chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

	CONCOURS INTERNE		
TYPE	Nombre de candidats admissibles	Nombre de pages de la liste d'admissibilité	Nombre de pages du tableau de notes
INTERNE	50	1	15
3 <sup>E</sup> CONCOURS	3	1	3

## ADOpte A L'UNANIMITE


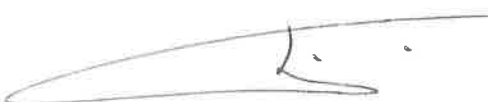
### POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 12h00


~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### LES ELUS LOCAUX



|                          |                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Viviane PLANCHAIS |  |
| Monsieur Philippe GLESER |  |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

|                          |                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Maryvonne MARTIN  |  |
| Madame Kathleen TAMISIER |  |



**LES PERSONNALITES QUALIFIEES**

|                             |                                                                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Christophe DROUHIN |   |
| Monsieur Guillaume GALLAIRE |  |

# CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2021

## JURY D'ADMISSIBILITÉ – 30 NOVEMBRE 2021

Type : INTERNE







### LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

| Nom       | Prénom     |
|-----------|------------|
| ALLEXANT  | Jason      |
| BAUDOIN   | Coralie    |
| BAYETTE   | Sandrine   |
| BOUCHAREL | Caroline   |
| BRIGNON   | Delphine   |
| CLAUDE    | Coralie    |
| COCHET    | Clotilde   |
| DEQUE     | Florence   |
| DIEUDONNE | Arnaud     |
| DUCROT    | Sandrine   |
| DUVAUX    | Anne-Laure |
| ELMERICH  | Mathieu    |
| FONTAINE  | Magali     |
| FRANÇOIS  | Julie      |
| FRETTI    | Julie      |
| GODFRIN   | Cindy      |
| GRATIOT   | Marjorie   |
| GRESSET   | Morgane    |

1



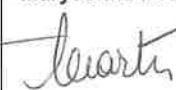



|                       |                     |                      |                       |                        |                        |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Viviane PLANCHAIS<br> | Philippe GLESER<br> | Maryvonne MARTIN<br> | Kathleen TAMISIER<br> | Christophe DROUHIN<br> | Guillaume GALLAIRE<br> |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|

|            |             |
|------------|-------------|
| HAJRI      | Nadia       |
| HENTZLER   | Marie Laure |
| HUSSON     | Damien      |
| IGGIOTTI   | Mélanie     |
| JOLY       | Sandrine    |
| JUNCKER    | France      |
| JUNG       | Sophie      |
| LALE       | Virginie    |
| LAURENT    | Jérémy      |
| LEMUHOT    | Marie       |
| LESIUK     | Sarah       |
| MAHMAHI    | Toufika     |
| MESSIN     | Corinne     |
| MEYER      | Emilie      |
| MIDON      | Laurene     |
| MONSÇAVOIR | Aneke       |
| PERDU      | Perrine     |
| PIETRAS    | Marjorie    |
| PIQUARD    | Quentin     |
| POIRIER    | Séverine    |
| POIROT     | Nelly       |
| POIROT     | Patricia    |
| RAMOND     | Thomas      |
| ROSATO     | Virginie    |
| RUPP       | Dominique   |
| SEPTIER    | Christophe  |
| SINTEFF    | Sylvain     |
| STAHL      | Camille     |

|                                                                                                         |                                                                                                        |                                                                                                         |                                                                                                           |                                                                                                             |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Viviane PLANCHAIS<br> | Philippe GLESER<br> | Maryvonne MARTIN<br> | Kathleen TAMISIER<br> | Christophe DROUHIN<br> | Guillaume GALLAIRE<br> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|            |           |
|------------|-----------|
| STEPHAN    | Rozenn    |
| VUILLEMARD | Stéphanie |
| XAILLY     | Ingrid    |
| ZABEL      | Camille   |

**Nombre de candidats : 50**

|                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Viviane PLANCHAIS                                                                  | Philippe GLESER                                                                     | Maryvonne MARTIN                                                                    | Kathleen TAMISIER                                                                    | Christophe DROUHIN                                                                    | Guillaume GALLAIRE                                                                    |
|  |  |  |  |  |  |

# CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2021

## JURY D'ADMISSIBILITÉ – 30 NOVEMBRE 2021

Type : TROISIEME CONCOURS

### LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

| Nom       | Prénom    |
|-----------|-----------|
| KAUFFMANN | Veronique |
| KOENIG    | Jean-Guy  |
| MESNIER   | Gaëlle    |

Nombre de candidats : 3

1

|                       |                     |                      |                       |                        |                        |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Viviane PLANCHAIS<br> | Philippe GLESER<br> | Maryvonne MARTIN<br> | Kathleen TAMISIER<br> | Christophe DROUHIN<br> | Guillaume GALLAIRE<br> |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|

## PROCES-VERBAL SUITE AUX DELIBERATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEUR PRINCIPAUX 2 E CLASSE - SESSION 2021 -

Mercredi 30 novembre 2021 à 09h00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des rédacteurs principaux 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n°373/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 18 juin 2021 du Président du centre de gestion fixant la liste des membres du jury, conformément au décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

### Sont présents :

#### CONCOURS EXTERNE

##### LES ELUS LOCAUX

|                        |                                                                |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Madame Rachel ZIROVNIK | Maire<br>Commune de Mondorff (57)<br><i>Présidente du jury</i> |
| Monsieur Romain MIRON  | 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire<br>Commune de Maxéville (54) |

##### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

|                         |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Rachel FERNANDES | Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Responsable service finances<br>Commune de Frouard (54) |
| Monsieur Benoît SIAT    | Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié<br>Attaché principal<br>Chargé de mission au Conseil régional Grand Est                                                |

##### LES PERSONNALITES QUALIFIEES

|                           |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Nicolas AUSSEDAT | Attaché territorial<br>Directeur général adjoint à Villers les Nancy                                                                                                              |
| Madame Laure GODARD       | Attaché territorial<br>Responsable du Service CNFPT Grand Est<br><i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i> |

## **POINT I : INCIDENTS PENDANT LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

### **I.1. Faits constatés pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité**

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité, les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

Néant.

### **I.2. Faits survenus pendant le déroulement des épreuves et nécessitant une décision des membres du jury :**

Néant.

### **I.3. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies**

Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision des membres du jury :

Néant.

Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :

Néant

## **POINT II : RESULTATS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »

« Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. »

« Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. »

« Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission. »

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut prononcer l'annulation d'une épreuve. »

**APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**  
dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours  
et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2012 FIXANT  
LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES  
REDACTEURS TERRITORIAUX QUI PREVOIT QUE**  
« LE JURY DETERMINE LE NOMBRE TOTAL DES POINTS NECESSAIRES POUR ETRE  
ADMISSIBLE ET, SUR CETTE BASE, ARRETE LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A SE  
PRESENTER AUX EPREUVES D'ADMISSION.»

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITE  
AU CONCOURS EXTERNE A :**

| <b>TYPE</b>             | <b>SEUIL D'ADMISSIBILITE</b> |
|-------------------------|------------------------------|
| <b>CONCOURS EXTERNE</b> | <b>8.6/20</b>                |

**ET DECLARENT ADMISSIBLES**

les 46 disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par concours, par spécialité et par ordre alphabétique les listes d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux. Ces listes se composent chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

|                | <b>CONCOURS EXTERNE</b>                |                                                    |                                            |
|----------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>TYPE</b>    | <b>Nombre de candidats admissibles</b> | <b>Nombre de pages de la liste d'admissibilité</b> | <b>Nombre de pages du tableau de notes</b> |
| <b>EXTERNE</b> | les 46                                 | 3                                                  | 17                                         |

**ADOpte A L'UNANIMITE**




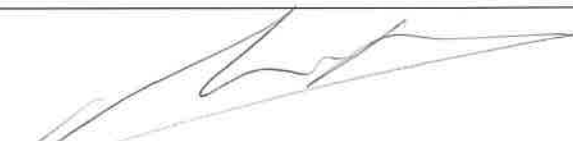
## POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 10h30



~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

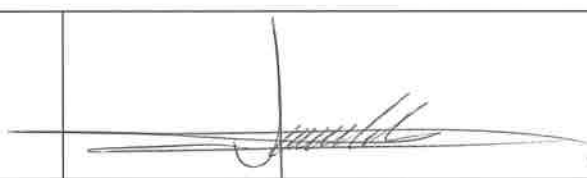

#### LES ELUS LOCAUX

Madame Rachel ZIROVNIK	
Monsieur Romain MIRON	

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Rachel FERNANDES	
Monsieur Benoit SIAT	

#### LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Nicolas AUSSEDAT	
Madame Laure GODARD	

# CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2021

## JURY D'ADMISSIBILITÉ – 30 NOVEMBRE 2021

Type : EXTERNE

### LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES




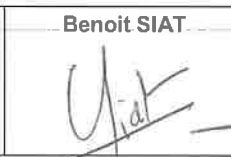
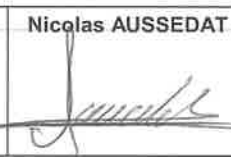
Nom	Prénom
ALEMANY	Doriane
AMSTUTZ	Clément
BARANGE	Brice
BOS	Lucie
BRESSAN	Elodie
BRISSET	Aurélie
CANNEAUX	Marie
CHARLES	Léa
CHAUSSEPIED	Aurore
CHERPITEL	Julien
CLAUDEL	Julien
CLAUDEL	Vincent
DÉART	Marion
DEBRAY	Benoît
DEMANGE	Manon
DEMIR	Emre
DUMAS	Sophie
EVAIN	Adeline

1







Rachel ZIROVNIK	Romain MIRON	Rachel FERNANDES	Benoît SIAT	Nicolas AUSSE DAT	Laure GODARD

FABISZ	Sophie
FRANCOZ	Océane
GAXOTTE	Hugues-Ambroise
GENTIL	Emeline
GRALAK	Guillaume
GUSCHING	Emeline
IACONO	Manon
JACQUIER	Benjamin
JACQUINET	Lucie
JASPIERRE	Théo
JEANGEOERGE	Camille
JEANJEAN	Marie-Laure
KWASEK	Audrey
LAMBERT	Olivier
LAMBERT	Pierre
LEFEUVRE	Rémi
LENTZ	Lucie
LORANG	Fanny
MELLOT	Antoine
MORLET	Chloé
NARDI	Cynthia
PARISOT	Maxime
PEULTIER	Marion
PLUCHART	Justine
POINSIGNON	Justine
THOMAS	Jean-Baptiste
TOUSSAINT	Amélie
WILTZIUS	Graziella

2

Rachel ZIROVNIK 	Romain MIRON 	Rachel FERNANDES 	Benoit SIAT 	Nicolas AUSSE DAT 	Laure GODARD 
--	---	---	---	--	---

Nombre de candidats : 46

Rachel ZIROVNIK	Romain MIRON	Rachel FERNANDES	Benoît SIAT	Nicolas AUSSEDAT	Laure GODARD
					

**PROCES-VERBAL SUITE AUX DELIBERATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DU CONCOURS ORGANISE  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE REDACTEURS PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
SESSION 2021**

Le jeudi 10 février 2022 à 14h00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et par visio-conférence, conformément au décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le jury d'admission du concours organisé pour le recrutement de rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n°373/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 18 juin 2021 du Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 20 octobre 2020, conformément au décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des textes réglementaires portant modification à titre temporaire des règles d'organisation générale des concours et examens peuvent être pris par les employeurs publics désireux et en capacité d'assurer la continuité des recrutements, aux fins d'adapter le nombre ou le contenu des épreuves de concours notamment, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 et du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Des lignes directrices ont été publiées le 17 avril 2020 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et examens, avec notamment le recours à la visioconférence pour l'organisation des délibérations des jurys.

La présente réunion de jury s'est tenue dans le respect de ces lignes directrices et les adaptations ont eu pour seul objet de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Le recours à l'outil de visio-conférence ZOOM est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury. Le présent procès-verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l'outil mis à disposition.

Enfin, à défaut de pouvoir recueillir les signatures sur le présent procès-verbal, la preuve de l'accord découle de l'attestation sur l'honneur que chaque membre du jury a envoyé par courriel au service concours du centre de gestion, le jour même, soit le 11/02/2022.

## Sont présents :

### LES ELUS LOCAUX

Madame Viviane PLANCHAIS	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Commune de Dommartin les Toul (54) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Philippe GLESER	Maire Commune de Lorry les Metz (57)

### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Maryvonne MARTIN	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Chargé des marchés publics Communauté de communes Bassin de Pompey(54)
Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal Responsable du service Carrière, Paie et Budget Département de la Meuse( 55)

### LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Christophe DROUHIN	Attaché territorial Directeur de l'action culturelle et de la vie associative à la Mairie de Longvic (21)
Madame Kathleen TAMISIER	Représentante du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Formatrice consultante

## POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### **I.1. Fait constaté lors des épreuves, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :**

Néant

Le 11/01/2022, un membre du jury de l'épreuve orale, Monsieur Philippe Gleser, connaissait les candidats n°137705 et n°137429 (lien hiérarchique ou professionnel). Il a continué de siéger pour l'épreuve orale mais n'a participé ni à leur interrogation, ni à leur notation.

Le 11/01/2022, un membre du jury de l'épreuve orale, Monsieur Guillaume Gallaire, connaissait la candidate n°137402 (lien hiérarchique ou professionnel). Il a continué de siéger pour l'épreuve orale mais n'a participé ni à son interrogation, ni à sa notation

Le 12/01/2022, un membre du jury de l'épreuve orale, Madame Kathleen Tamisier, connaissait la candidate n°137785 (lien hiérarchique ou professionnel). Elle a continué de siéger pour l'épreuve orale mais n'a participé ni à son interrogation, ni à sa notation.

Le 13/01/2022, un membre du jury de l'épreuve orale, Madame Kathleen Tamisier, connaissait le candidat n°137638 (lien hiérarchique ou professionnel). Elle a continué de siéger pour l'épreuve orale mais n'a participé ni à son interrogation, ni à sa notation.

## **I.2. Fait constaté lors des épreuves, nécessitant une décision de la part du jury :**

Néant

## **POINT II : RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

### **Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice du concours avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. »

### **Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

## **APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

par les 49 candidats admissibles au concours interne et les 2 candidats au troisième concours et présents à l'épreuve obligatoire d'admission, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque type de concours composées chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous,

## **ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2012-924 DU 30 JUILLET 2012 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. »

## **ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 19 DU DECRET N°2013-593 DU 05 JUILLET 2013**

**RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT DE GRADE ET PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES DIVERSES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».*

**Nombre de postes ouverts :**

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	43
<b>CONCOURS INTERNE</b>	21
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	7

**Les membres du jury décident de modifier le nombre de postes selon le tableau ci-dessous :**

<b>TYPE DE CONCOURS</b>	<b>Nb de postes ouverts initialement</b>	<b>Nb de postes pourvus</b>
<b>EXTERNE</b>	43	25
<b>INTERNE</b>	21	34
<b>3<sup>E</sup> CONCOURS</b>	7	1
<b>TOTAL</b>	71	60

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2012 MODIFIE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

**QUI PREVOIT QUE**

**« A L'ISSUE DES EPREUVES, LE JURY ARRETE, DANS LA LIMITE DES PLACES MISES AUX ET CONCOURS, LA LISTE D'ADMISSION».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION PAR TYPE DE CONCOURS A :**

	<b>SEUIL D'ADMISSION</b>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>10/20</b>
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	<b>10/20</b>

**DECLARENT ADMIS**

les 34 candidats au concours interne et un candidat au troisième concours de rédacteur principal de 2e classe disposant d'une moyenne des notes obtenues aux épreuves égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par



concours et par ordre alphabétique les listes d'admission des concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe. Ces listes se composent chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous:

Type de concours	Nombre de candidats admis	Nombre de pages de la liste d'admission	Nombre de pages du tableau de notes
INTERNE	34	2	4
TROISIEME CONCOURS	1	1	1

## ADOpte A L'UNANIMITE

### POINT III : DIVERS



Le compte-rendu de l'ensemble des opérations établi à l'issue de l'organisation par le président du jury est annexé au présent procès-verbal de réunion du jury d'admission.

Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 15h30.


~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY



#### LES ELUS LOCAUX

|                          |                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Viviane PLANCHAIS |  |
| Monsieur Philippe GLESER |  |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

|                          |                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Maryvonne MARTIN  |  |
| Madame Kathleen TAMISIER |  |

## LES PERSONNALITES QUALIFIEES

|                             |                                                                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Christophe DROUHIN |   |
| Monsieur Guillaume GALLAIRE |  |

**CONCOURS DE REDACTEUR  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SESSION 2021**





**JURY D'ADMISSION – 10 FEVRIER 2022**

Type : INTERNE

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

| Nom       | Prénom      |
|-----------|-------------|
| ALLEXANT  | Jason       |
| BAUDOIN   | Coralie     |
| BRIGNON   | Delphine    |
| CLAUDE    | Coralie     |
| COCHET    | Clotilde    |
| DEQUE     | Florence    |
| DIEUDONNE | Arnaud      |
| DUVAUX    | Anne-Laure  |
| ELMERICH  | Mathieu     |
| FONTAINE  | Magali      |
| FRANÇOIS  | Julie       |
| GRATIOT   | Marjorie    |
| GRESSET   | Morgane     |
| HAJRI     | Nadia       |
| HENTZLER  | Marie Laure |
| IGGIOTTI  | Mélanie     |
| JUNCKER   | France      |

1

|                                                                                                          |                                                                                                        |                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                             |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Viviane PLANCHAIS<br> | Philippe GLESER<br> | Maryvonne MARTIN<br> | Kathleen TAMISIER<br> | Christophe DROUMIN<br> | Guillaume GALLAIRE<br> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|            |           |
|------------|-----------|
| JUNG       | Sophie    |
| LALE       | Virginie  |
| LAURENT    | Jérémy    |
| LEMUHOT    | Marie     |
| LESIUK     | Sarah     |
| MEYER      | Emilie    |
| MIDON      | Laurene   |
| MONSÇAVOIR | Aneke     |
| PERDU      | Perrine   |
| PIQUARD    | Quentin   |
| ROSATO     | Virginie  |
| RUPP       | Dominique |
| STAHL      | Camille   |
| STEPHAN    | Rozenn    |
| VUILLEMARD | Stéphanie |
| XAILLY     | Ingrid    |
| ZABEL      | Camille   |

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de candidats admis :</b> | <b>34</b> |
|------------------------------------|-----------|

|                       |                     |                      |                       |                       |                        |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Viviane PLANCHAIS<br> | Philippe GLESER<br> | Maryvonne MARTIN<br> | Kathleen TAMISIER<br> | Christophe DROUIN<br> | Guillaume GALLAIRE<br> |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|

**CONCOURS DE REDACTEUR  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SESSION 2021**

**JURY D'ADMISSION – 10 FEVRIER 2022**

Type : TROISIEME CONCOURS

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

| Nom    | Prénom   |
|--------|----------|
| KOENIG | Jean-Guy |

Nombre de candidats admis : 1

| Viviane PLANCHAIS | Philippe GLESER | Maryvonne MARTIN | Kathleen TAMISIER | Christophe DROUIN | Guillaume GALLAIRE |
|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
|                   |                 |                  |                   |                   |                    |

**PROCES-VERBAL SUITE AUX DELIBERATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DU CONCOURS ORGANISE  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE REDACTEURS PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
SESSION 2021**

Le jeudi 10 février 2022 à 14h00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et par visio-conférence, conformément au décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le jury d'admission du concours organisé pour le recrutement de rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe désigné par l'arrêté n°373/21/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 18 juin 2021 du Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 20 octobre 2020, conformément au décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des textes réglementaires portant modification à titre temporaire des règles d'organisation générale des concours et examens peuvent être pris par les employeurs publics désireux et en capacité d'assurer la continuité des recrutements, aux fins d'adapter le nombre ou le contenu des épreuves de concours notamment, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 et du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Des lignes directrices ont été publiées le 17 avril 2020 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et examens, avec notamment le recours à la visioconférence pour l'organisation des délibérations des jurys.

La présente réunion de jury s'est tenue dans le respect de ces lignes directrices et les adaptations ont eu pour seul objet de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Le recours à l'outil de visio-conférence ZOOM est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury. Le présent procès-verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l'outil mis à disposition.

Enfin, à défaut de pouvoir recueillir les signatures sur le présent procès-verbal, la preuve de l'accord découle de l'attestation sur l'honneur que chaque membre du jury a envoyé par courriel au service concours du centre de gestion, le jour même, soit le 11/02/2022.

Sont présents :

#### LES ELUS LOCAUX

|                        |                                                                |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Madame Rachel ZIROVNIK | Maire<br>Commune de Mondorff (57)<br><i>Présidente du jury</i> |
| Monsieur Romain MIRON  | 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire<br>Commune de Maxéville (54) |

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

|                         |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Rachel FERNANDES | Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Responsable service finances<br>Commune de Frouard (54) |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### LES PERSONNALITES QUALIFIEES

|                           |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Nicolas AUSSEDAT | Attaché territorial<br>Directeur général adjoint à Villers les Nancy                                                                                                              |
| Madame Laure GODARD       | Attaché territorial<br>Responsable du Service CNFPT Grand Est<br><i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i> |

#### EXCUSE

|                      |                                                                                                                                                                                     |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Benoit SIAT | Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié<br>Attaché principal<br>Chargé de mission au Conseil régional Grand Est |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **POINT I : INCIDENTS PENDANT L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

I.1. Fait constaté lors des épreuves, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :  
Néant

I.2. Fait constaté lors des épreuves, nécessitant une décision de la part du jury :

Néant

### **POINT II : RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 10 et 11 du décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les

## **modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice du concours avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. »

## **Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

«Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

### **APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

par les 49 candidats admissibles au concours externe présents à l'épreuve obligatoire d'admission, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque type de concours composées chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous,

### **ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2012-924 DU 30 JUILLET 2012 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

*« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. »*

### **ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 19 DU DECRET N°2013-593 DU 05 JUILLET 2013 RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT DE GRADE ET PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES DIVERSES APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».*

#### **Nombre de postes ouverts :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>CONCOURS EXTERNE</b>   | 43 |
| <b>CONCOURS INTERNE</b>   | 21 |
| <b>TROISIEME CONCOURS</b> | 7  |



Les membres du jury décident de modifier le nombre de postes selon le tableau ci-dessous :

| TYPE DE CONCOURS        | Nb de postes ouverts initialement | Nb de postes pourvus |
|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| EXTERNE                 | 43                                | 25                   |
| INTERNE                 | 21                                | 34                   |
| 3 <sup>E</sup> CONCOURS | 7                                 | 1                    |
| TOTAL                   | 71                                | 60                   |

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 2012-942 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2012 MODIFIE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES REDACTEURS TERRITORIAUX QUI PREVOIT QUE  
 « A L'ISSUE DES EPREUVES, LE JURY ARRETE, DANS LA LIMITE DES PLACES MISES AUX ET CONCOURS, LA LISTE D'ADMISSION».  
 APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION PAR TYPE DE CONCOURS A :

|                  | SEUIL D'ADMISSION |
|------------------|-------------------|
| CONCOURS EXTERNE | 10/20             |

#### DECLARENT ADMIS

les 25 candidats au concours externe de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe disposant d'une moyenne des notes obtenues aux épreuves égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par concours et par ordre alphabétique les listes d'admission des concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe. Ces listes se composent chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous:

| Type de concours | Nombre de candidats admis | Nombre de pages de la liste d'admission | Nombre de pages du tableau de notes |
|------------------|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| EXTERNE          | 25                        | 2                                       | 4                                   |

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### POINT III : DIVERS



Le compte-rendu de l'ensemble des opérations établi à l'issue de l'organisation par le président du jury est annexé au présent procès-verbal de réunion du jury d'admission.

Aucune question n'étant soulevée sous le point Divers, le Président lève la séance à 15h30.


~~~~~

## SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

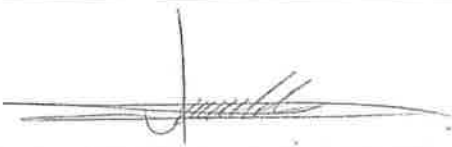

### LES ELUS LOCAUX

Madame Rachel ZIROVNIK	
Monsieur Romain MIRON	

### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Rachel FERNANDES	
Monsieur Benoit SIAT	EXCUSE

### LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Nicolas AUSSEDAT	
Madame Laure GODARD	

**CONCOURS DE REDACTEUR  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SESSION 2021**






**JURY D'ADMISSION – 10 FEVRIER 2022**

Type : EXTERNE

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**




Nom	Prénom
BRESSAN	Elodie
CANNEAUX	Marie
CHAUSSEPIED	Aurore
CLAUDEL	Julien
CLAUDEL	Vincent
DEBRAY	Benoit
DEMIR	Emre
DUMAS	Sophie
EVAIN	Adeline
FABISZ	Sophie
FRANCOZ	Océane
GRALAK	Guillaume
GUSCHING	Emeline
IACONO	Manon
JEANGEOURGE	Camille
LAMBERT	Olivier
LAMBERT	Pierre

1

Rachel ZIROVNIK 	Romain MIRON 	Rachel FERNANDES 	Benoit SIAT Excusé	Nicolas AUSSEDT 	Laure GODARD 
--	---	---	-----------------------	---	---

LEFEUVRE	Rémi
LENTZ	Lucie
LORANG	Fanny
MELLOT	Antoine
NARDI	Cynthia
PLUCHART	Justine
TOUSSAINT	Amélie
WILTZIUS	Graziella

<b>Nombre de candidats admis :</b>	<b>25</b>
------------------------------------	-----------

Rachel ZIROVNIK	Romain MIRON	Rachel FERNANDES	Benoit SIAT	Nicolas AUSSE DAT	Laure GODARD
			Excusé	